

Délibération n°2024-75

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-75-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Thème : AMENAGEMENT 1

Objet : Suspension du transfert de compétence anticipé eau et assainissement

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
Mme Caroline MASPER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Caroline MASPER, Michel CHAPUIS, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Stéphane DERRIVES, Robert USSEGLIO, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Accuse de réception en préfecture
004-24040440-2024-0128-75-2024-DE
Date de réception en préfecture : 06/12/2024

VU l'article L5214-16 du Code General des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°2022-07 du conseil communautaire en date du 17 février 2022 approuvant le lancement d'une étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres ;

VU l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation ;

VU la délibération n°2023-76 du 21 septembre 2023 approuvant le transfert anticipé à la communauté de communes des compétences eau et assainissement des eaux usées de manière anticipé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'annonce gouvernementale du 9 octobre 2024 relative à l'étude à venir au Sénat et à l'Assemblée Nationale de l'évolution du projet de loi concernant le transfert des compétences eau et assainissement, impliquant des incertitudes quant au contenu du projet de loi lui-même ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus lors du conseil des maires en date du 14 octobre 2024 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'annuler la décision du transfert anticipé des compétences eau potable et assainissement des eaux usées prévu au 1er janvier 2025 ;
- De suspendre les démarches engagées par la communauté de communes pour l'exploitation des services eau potable et assainissement des eaux usées, notamment la procédure de délégation de service public en cours, dans l'attente de nouvelles dispositions législatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (A. DE
RUFFRAY)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et ans
suscités,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 06 DEC. 2024